

ARRÊTÉ N° 294 / 2021 du 29 DEC. 2021

Relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1432-4 et D1432-28 à D1432-30 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion - Mme LADoucETTE Martine ;
- VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU les résultats de l'élection à la présidence de la CRSA en date du 6 décembre 2021 désignant le Dr Laëtitia LEBRETON ;

Considérant les propositions des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner des représentants au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion,

ARTICLE 1 : Sont membres de droit de la commission permanente de la CRSA :

- Dr Laëtitia LEBRETON, présidente de la CRSA et présidente de la commission permanente
- Le(la) président(e) de la commission spécialisée de l'organisation des soins et vice-président(e) de la commission permanente, en attente de désignation
- Le(la) président(e) de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux et vice-président(e) de la commission permanente, en attente de désignation
- Le(la) président(e) de la commission spécialisée de prévention et vice-président(e) de la commission permanente, en attente de désignation
- Le(la) président(e) de la commission spécialisée des droits des usagers et vice-

président(e) de la commission permanente, en attente de désignation

- Le(la) président(e) de la commission spécialisée en santé mentale et vice-président(e) de la commission permanente, en attente de désignation

ARTICLE 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion est composée comme suit :

1° – Au titre des collectivités territoriales :

a) Un conseiller régional :

- Mme Amandine RAMAYE, conseillère régionale, titulaire
(*Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL, conseillère régionale, suppléante*)

b) Le Président du conseil départemental de La Réunion (ou son représentant) :

- Dr Jean-Marie VIRAPOULLE, conseiller départemental, titulaire
(*Mme Adèle ODON, et M. Aurélien CENTON, conseillers départementaux, suppléants*)

2° - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Deux représentants d'associations agréées d'usagers au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Mme Véronique MINATCHY, représentante de l'association Le Lien, titulaire
(*Mme Brigitte LAGARDERE-EYMERY, représentante de l'association Le Lien, suppléante*)
- M. Jean-Dominique ATCHICANON, représentant de l'association française des diabétiques AFD 974, titulaire
(*M. Jean-Louis SEIGNEUR, représentant de l'association française des diabétiques AFD 974, suppléant*)

3° Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé (sans objet)

4° - Au titre des partenaires sociaux :

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Mme Brigitte CHANE-HIME, représentante CFDT, titulaire
(*Mme Gaëlle GIVRAN et M. Expédit LOCK-FAT, représentants CFDT, suppléants*)
- M. Matthias RAMSAMY, représentant CFE-CGC, titulaire
(*Mme Audrey MZILICI, représentante CFE-CGC, suppléante*)

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- M. Vincent THEODOLY LANNES, représentant du MEDEF, titulaire
(*Mme Aude D'ABBADIE et M. Romain LEFEBVRE, représentants du MEDEF, suppléants*)

5° - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

a) Un représentant de la Mutualité française :

- Mme Nadia RAMIN, représentante de la Mutualité française, titulaire
(Mme Ruffine BELVISEE et Dominique GOPAL, représentants de la Mutualité française, suppléants)

b) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

- M. Christian ABONNEL, représentant GCS-UCSD « Un chez soi d'abord La Réunion », titulaire
(M. Eddy HAMEL et M. Laurent CHASSAGNE, représentants GCS-UCSD « Un chez soi d'abord La Réunion », suppléants)

6° - Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Dr Irène STOJCIC, présidente de l'ORS, titulaire
(Pr Catherine MARIMOUTOU, CHU, suppléante)

7° - Au titre des offreurs des services de santé :

a) Un représentant des professionnels du système de santé

- M. Laurent BIEN, directeur du CHOR et de l'EPSMR, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

b) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- M. Jean-Paul PINEAU, directeur général de la Fondation Père Favron, titulaire
(Mme Florence JURY, Fondation Père Favron, suppléante)

c) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé :

- Pr Jean-Marc FRANCO, vice-président GMPSOI
(Mme Gwenn BLANCHET, GMPSOI, suppléante)

8° - Au titre des personnalités qualifiées :

- Pr Bérénice DORAY, doyenne de l'UFR Santé de La Réunion, Université de La Réunion
- M. Thierry MALBERT, maître de conférence en science de l'éducation, Université de La Réunion

ARTICLE 3 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé.

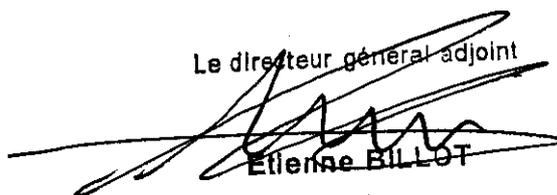
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 29 DEC. 2021

// La directrice générale

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT